

Foix, le 15 avril 2024

NOTE DE PRÉSENTATION

établie au titre des articles L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

Objet projet d'arrêté préfectoral fixant les fourchettes des plans de chasse aux grands gibiers pour la campagne cynégétique 2024/2025 dans le département de l'Ariège.

Cadre législatif et réglementaire

En application des articles L. 425-6 à L. 425-13 et R. 425-2 du code de l'environnement, le préfet fixe chaque année, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, et pour chaque espèce soumise à plan de chasse, les fourchettes dans lesquelles devront s'inscrire les cumuls des attributions individuelles du ou des plans de chasse par espèce afin de garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Bilans des plans de chasse 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 :

Espèces	Fourchettes		Attribué	Réalisé	Taux des réalisations		
	Mini	Maxi					
Chevreuil	2800	5600	5170	4537	87,76 %		
Cerf	250	700	674	615	91,25 %		
Biche	500	1500	1159	1005	86,71 %		
Cerf Indéterminé	350	700	700	Cerf	318	58,24 %	78,00 %
				Biche	228	41,76 %	
Isard	0	850	850	702	82,59 %		
Mouflon	50	180	130	113	86,92 %		
Daim	15	70	42	27	64,29 %		

Espèces	Fourchettes		Attribué	Réalisé	Taux des réalisations		
	Mini	Maxi					
Chevreuil	4000	5600	5251	4851	92,38 %		
Cerf	450	750	719	677	94,16 %		
Biche	900	1650	1232	1115	90,50 %		
Cerf Indéterminé	450	800	758	Cerf	393	61,89 %	83,77 %
				Biche	242	38,11 %	
Isard	0	827	824	724	87,86 %		
Mouflon	80	200	193	165	85,49 %		
Daim	25	80	50	37	74,00 %		

2023/2024						
Espèces	Fourchettes		Attribué	Réalisé	Taux des réalisations	
	Mini	Maxi				
Chevreuril	4000	5600	5323	4574	85,93 %	
Cerf	450	850	776	713	91,88 %	
Biche	900	1650	1315	1167	88,75 %	
Cerf Indéterminé	450	900	839	Cerf	390	57,78 %
				Biche	285	42,22 %
Isard	0	827	826	662	80,15 %	
Mouflon	80	300	214	191	89,25 %	
Daim	25	80	47	32	68,09 %	

Projet d'arrêté

Au regard du taux de réalisation des plans de chasse des campagnes 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 et de la synthèse des demandes pour la campagne à venir, il est envisagé de fixer les fourchettes des plans de chasse de la campagne cynégétique 2024/2025 identique à l'année précédente :

Chevreuril, isard, mouflon et daim :

Espèces	Minimum	Maximum
Chevreuril	4000	5600
Isard	0	827
Mouflon	80	300
Daim	25	80

Pour l'isard, considérant que cette espèce n'est pas susceptible d'occasionner des dégâts significatifs, il n'est pas proposé de prélèvement minimum.

Cerf :

Espèces	Minimum	Maximum
Cerf	450	850
Biche	900	1650
Cerf indéterminé	450	900

Modalités de consultation retenues

La présente note et le projet d'arrêté sont mis à disposition du public par voie électronique en étant hébergés pendant 21 jours sur le site Internet des services de l'État en Ariège, à compter de la date de mise en ligne figurant sur la page d'accueil.

Les observations du public peuvent être recueillies durant ce délai :

- soit par voie électronique (questionnaire en ligne www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-environnement/Enquetes-publiques-direction-departementale-des-territoires/Chasse-et-faune-sauvage/Procedures-en-cours)
- soit par voie postale, par courrier adressé à la direction départementale des territoires – Service environnement- risques - unité biodiversité-forêt – BP 10102 – 10 rue des Salenques – 09007 FOIX CEDEX.